

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 5^{ème} ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES SCOLAIRES, A LA GESTION DIFFERENCIEE ET AU FLEURISSEMENT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Myriam BRUNET en qualité de cinquième adjointe au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions ,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Myriam BRUNET, 5^{ème} adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- *Affaires scolaires : représentation de la commune au sein des conseils d'école et du collège du secteur, relations avec les associations de parents d'élève, gestion des demandes de dérogations scolaires, suivi des inscriptions, liens avec les directeurs d'école et la Mairie, suivi de la pause méridienne et de la gestion de la garderie péri et post scolaire, relations avec l'AFRV*
- *Gestion différenciée et fleurissement : suivi de la mise en œuvre du plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune, relations avec le comité de fleurissement et la Mairie*
- *Jumelage : suivi des relations entre la commune jumelée de Sorbolo, la Mairie et l'association Amitiés Viriat Sorbolo, relations avec les associations et les villes engagées dans une démarche de partenariat*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Myriam BRUNET, 5^{ème} adjoint, à l'effet de signer les documents et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Myriam BRUNET, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, Mme BRUNET respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, à la gestion différenciée et au fleurissement, au jumelage

Myriam BRUNET

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 26 mai 2020

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'intéressée